

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - ABATTAGE D'ARBRES



Un certificat d'autorisation est requis pour **abattre un ou plusieurs arbres**.

Type de demande : Abattage d'arbres

Veillez fournir les plans, les informations et les documents suivants lors de la demande en ligne.

- Procuration si le demandeur n'est pas le propriétaire

Fiches d'information

Procuration n° 70

Arbre mort, malade, dangereux pour les personnes ou une menace pour les biens

- Localisation et identification des arbres à abattre sur un plan ou croquis;
- Raisons appuyant la demande;
- Informations venant appuyer les raisons : **photos, confirmation écrite d'un expert**, etc.

Construction, agrandissement, travaux et ouvrage

- Plan de conservation de la **couverture boisée** comprenant les éléments suivants :
 - ◊ les superficies visées par l'abattage d'arbres;
 - ◊ la couverture boisée existante et restante après les travaux;
 - ◊ les sites d'entreposage du bois ou autres matières;
 - ◊ les ouvrages projetés incluant les rues, les accès, le stationnement, l'installation septique, le puits, le bâtiment principal, le bâtiment secondaire, la clôture;
 - ◊ le calendrier des travaux;
 - ◊ le reboisement prévu le cas échéant.

Milieu hydrique (rive, littoral, zone inondable, milieu humide) et milieu naturel protégé

- Plan incluant les délimitations des milieux hydriques et des milieux naturels protégés.

Rive et littoral n° 50

Frêne

Les informations suivantes doivent aussi être déposées, pour la gestion des résidus de frêne :

- Zone de dépôt des résidus sur le terrain et durée de l'entreposage des résidus;
- Délimitation de la zone boisée, si les résidus demeurent sur place;
- Date de sortie des résidus, le cas échéant;
- Choix du procédé de transformation des résidus, le cas échéant;
- Identification du site de traitement des résidus (écocentre, usine de pâtes et papier, etc.)

Agrile du Frêne n° B

Exploitation forestière

L'abattage visant à prélever uniformément plus de 10 % des tiges de bois sur une superficie de 5 000 m² ou plus par année est considéré être de l'exploitation forestière. Dans un tel cas, veuillez faire une demande de permis d'**Exploitation forestière**.

Exploitation forestière n° 62

Terrain de 5 000 m² ou plus

Pour l'abattage d'arbres visant à prélever uniformément moins de 10 % des tiges de bois, réalisé sur un terrain de 5 000 m² ou plus, un permis n'est pas requis. Dans le doute, veuillez communiquer avec la ville pour faire les vérifications.

- Des documents, des informations et des plans supplémentaires** pourraient être exigés.
- Coût du permis** - Non remboursable si la demande est annulée ou refusée.

INFORMATION GÉNÉRALE - ABATTAGE

ABATTAGE D'ARBRES

Une demande de permis d'abattage est nécessaire pour tout abattage d'arbres.

Exception

L'abattage visant à prélever uniformément moins de 10 % des tiges de bois réalisé sur un terrain de 5 000 m² ou plus. Dans le doute, veuillez communiquer avec la ville.

Information supplémentaire

Consultez la fiche d'information **n° H ABATTRE LES MYTHES** afin d'en connaître plus sur l'abattage d'arbres.

Définition

Le fait d'abattre un arbre ou plus, de plus de 10 cm au DHP (diamètre mesuré à la hauteur de la poitrine) soit à 1,3 m au-dessus du sol; le fait d'exécuter des travaux de remaniement des sols à l'intérieur d'un rayon de 3 m de la tige sur un même terrain; le fait d'élaguer plus de 30 % de la hauteur de l'arbre excluant la partie du tronc sans branches à partir du sol.

ABATTAGE - ARBRE MORT, MALADE, DANGEREUX

Sur l'ensemble du territoire, **l'abattage d'arbres est interdit** pour un usage résidentiel, public, commercial ou industriel, **à l'exception de l'une ou l'autre des situations suivantes**:

- ◊ l'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable;
- ◊ l'arbre est un frêne infesté, mort ou dépérissant;
- ◊ l'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes ou menace des biens;
- ◊ l'arbre cause des dommages à la propriété publique.

ABATTAGE - CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT ET OUVRAGE - Usage Résidentiel, Public, Commercial ou Industriel

L'abattage d'arbres/arbustes est autorisé aux conditions suivantes :

- ◊ L'arbre/arbuste est situé dans l'aire de construction d'un bâtiment principal ainsi que dans une bande de 8 m au pourtour.
- ◊ L'arbre/arbuste est situé dans l'aire de construction d'un bâtiment accessoire ou ouvrage autorisé (autre que le remaniement des sols) ainsi que dans une bande de 4 m au pourtour.

Abattage d'arbres hâtif :

- ◊ En **périmètre urbain** ainsi que dans les zones **Mh01Rv, Ng01Rv, Nh01Rv, Og01Rv, Oh01Rv, Ph01Rv, Ph02Rv, Pi01Rv et Pi02Rv**, l'abattage d'arbres/arbuste hâtif n'est pas autorisé car l'abattage ne sera permis que lorsque le permis de construction/agrandissement/ouvrage aura été délivré. Ainsi, la demande d'abattage est traitée directement dans la demande de permis et **aucun certificat d'autorisation pour l'abattage ne peut être délivré d'avance**.
- ◊ Il est **fortement recommandé** de faire la demande d'abattage avec la demande de construction/agrandissement/ouvrage. Cependant, dans les autres zones, il est permis de faire une demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres hâtif, en fournissant le **Plan de conservation de la couverture boisée**, lequel devra aussi être fourni lors de la demande de construction/agrandissement/ouvrage.

COUVERTURE BOISÉE

Définition

Ensemble des arbres et des arbustes qui couvrent le sol, le protégeant des variations de température et d'humidité et de l'érosion (surface du sol protégée). Dans le cas d'un reboisement, la couverture boisée correspond à la surface du sol protégée par la végétation au moment où celle-ci aura atteint sa maturité.

COUVERTURE BOISÉE MINIMALE

Une couverture boisée minimale doit être maintenue selon l'usage ou la zone. Ainsi, lors de travaux, un plan de reboisement pourrait être exigé, selon les cas.

Périmètre urbain

- ◊ Usage **résidentiel**: un pourcentage de couverture boisée minimale est exigé selon la **superficie** du terrain:
 - Moins de 1 000 m²: 10 %
 - 1 000 m² à 1 499 m²: 15 %
 - 1 500 m² à 2 999 m²: 25 %
 - 3 000 m² à 4 999 m²: 30 %
 - 5 000 m² et plus: 35 %
 - Projet d'ensemble: 10 %
- ◊ Zones de type **C, Cr, Ct et Rc, I, Ic et P**
Des normes particulières s'appliquent.

Hors périmètre urbain

- ◊ Usage **résidentiel, public, commercial ou industriel**: un pourcentage de couverture boisée minimale est exigé selon la **superficie** du terrain:
 - Moins de 1 000 m²: 10 %
 - 1 000 m² à 1 499 m²: 15 %
 - 1 500 m² à 2 999 m²: 25 %
 - 3 000 m² à 4 999 m²: 40 %
 - 5 000 m² et plus: 60 %
 - Projet d'ensemble: 10 %
- ◊ **Paysage naturel d'intérêt supérieur**
Des normes particulières s'appliquent.
- ◊ Zones **Mh01Rv, Ng01Rv, Nh01Rv, Og01Rv, Oh01Rv, Ph01Rv, Ph02Rv, Pi01Rv et Pi02Rv**
Des normes particulières s'appliquent.

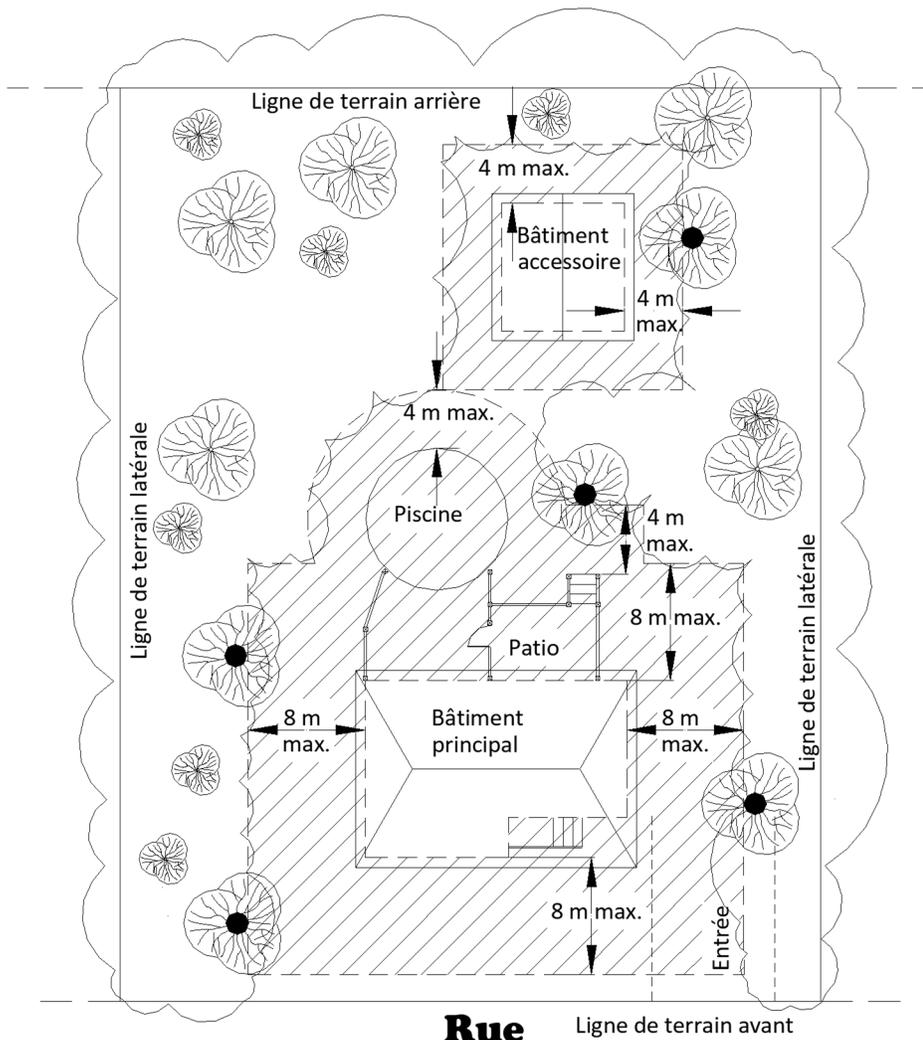
PLAN DE CONSERVATION DE LA COUVERTURE BOISÉE

Le plan doit contenir les informations suivantes :

- les superficies visées par l'abattage d'arbres;
- les sites d'entreposage du bois ou autres matières;
- la couverture boisée existante et restante après les travaux;
- les ouvrages projetés incluant les rues, les accès, le stationnement, l'installation septique, le puits, le bâtiment principal, le bâtiment secondaire, la clôture;
- le calendrier des travaux;
- le reboisement prévu le cas échéant.

INFORMATION GÉNÉRALE - ABATTAGE

CROQUIS - Plan de conservation de la couverture boisée



ABATTAGE - Travaux en rive

L'abattage d'arbres dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau est permis pour certains travaux pouvant être effectués dans la rive :

- ◊ les travaux nécessaires à l'ancrage des quais et des élévateurs à bateau, les travaux de réparation et de démolition des ouvrages existants;
- ◊ les exutoires de réseaux de drainage souterrain ainsi que les exutoires des eaux de drainage de surface;
- ◊ l'installation d'une fosse de rétention pour une résidence existante;
- ◊ l'aménagement d'une voie d'accès conformément à la réglementation en vigueur;
- ◊ les travaux relatifs à l'installation des prises d'eau, des bornes sèches, des stations de pompage, des services d'aqueduc et d'égouts;
- ◊ les puits individuels lorsqu'aucun autre endroit ne le permet;
- ◊ les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, publiques ou d'accès public.
- ◊ Note : L'élagage d'un arbre dans la rive lorsqu'il est malade ou dangereux ne nécessite aucune autorisation.

Un certificat d'autorisation est requis et le remplacement doit être effectué en conformité avec la réglementation en vigueur.



Abattage autorisé pour un ouvrage



Voir le pourcentage de couverture boisée à conserver selon la zone

Croquis à titre indicatif

INFORMATION GÉNÉRALE - PLANTATION

PLANTATION D'ARBRES

Un permis n'est pas requis pour la plantation d'arbres.

EXIGENCES MINIMALES

La plantation d'arbres selon des exigences minimales pourrait être exigé lors de l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal. La conservation des arbres en respect avec les exigences minimales s'applique pour tous les terrains étant l'assiette d'un bâtiment principal. Les exigences suivantes s'appliquent :

Zones résidentielles de type R, Rt et Rv

Un terrain doit comprendre, dans la cour avant :

- ◊ un minimum de 1 arbuste de hauteur minimale de 1 m ou un conifère d'une hauteur minimale de 2 m
- ◊ **Et** un arbre feuillu d'au moins 5 cm de diamètre mesuré à 25 cm du sol et d'au moins 2 m de hauteur.

Zones commerciales de type C, Cr, Ct et Rc

Un terrain doit comprendre un minimum de 1 arbre d'un diamètre minimal de 5 cm mesuré à 25 cm du sol pour chaque 9 m linéaire de frontage. Des exceptions s'appliquent.

Zones industrielles de type I et Ic

Un terrain doit comprendre un minimum de 1 arbre d'un diamètre minimal de 6,5 cm mesuré à 25 cm du sol par 50 m² de superficie de la cour avant dans toute surface de terrain libre, à l'exception des aires de chargement et déchargement, des aires d'entreposage et de stationnement. De plus, les arbres existants de 10 centimètres et plus de diamètre mesurés à 25 centimètres du sol doivent être conservés dans tous ces espaces libres, et sont considérés dans le calcul.

ESSENCES PROHIBÉES

Périmètre urbain

Il est défendu de planter des peupliers, saules et érable argenté. Cependant, pour les travaux de renaturalisation des rives, ces essences peuvent être acceptées si proposées par un expert.

Tout le territoire

Il est interdit de planter un **frêne**.

RIVE

Les arbres plantés dans la rive doivent être indigènes.

NORMES D'IMPLANTATION

Extérieur du périmètre d'urbanisation

Les essences comprenant le peuplier de Lombardie, le peuplier blanc, le peuplier du Canada, le saule pleureur, l'érable argenté et l'orme d'Amérique doivent respecter une **marge minimale de 15 m** de toute ligne de lot.

Conduite d'aqueduc et d'égouts

La distance minimale est de 2 m.

Borne d'incendie

Aucun arbre dans l'aire de protection constituée d'un rayon de 2 m sur une hauteur de 3 m au pourtour.

Triangle de visibilité

Les arbustes ne dépassant pas 60 cm de hauteur mesurés par rapport au niveau moyen du centre de la rue sont permis et les arbres sont permis, pourvu qu'un dégagement sous l'arbre d'un minimum de 3 m soit présent.

Ligne électrique

Distance entre la projection au sol du réseau électrique et le tronc	Hauteur maximale à maturité de la végétation
0 à 2 mètres	Aucune plantation
2 à 5 mètres	3 mètres
5 à 9 mètres	8 mètres
9 à 20 mètres	20 mètres
Plus de 20 mètres	Aucune restriction

ABATTAGE ILLÉGAL

Tout arbre abattu illégalement doit être remplacé par un autre sur le même terrain que l'arbre qui a été abattu dans un délai maximal de 6 mois. Le calibre de l'arbre à planter est celui exigé au Règlement de Zonage selon l'usage.

INFORMATION



520, rue Saint-Luc
Magog, Québec
J1X 2X1

Téléphone : 819 843-3333

Courriel : receptionpermis@ville.magog.qc.ca

Révision : **PI-mai 2023**

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour consulter la réglementation d'urbanisme ainsi que les cartes interactives, visitez le www.ville.magog.qc.ca